

**COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL EXTRAORDINAIRE DALKIA S.A.
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 Juillet 2020 (tenue en visio conférence)**

INFORMATION A :

1^{er} collège – Ouvriers – Employés – Techniciens

Titulaires

Jean Georges STOCK (CGT)

Suppléants

Frédéric DELOOF (CGT)

2^{ème} collège – Agents de Maîtrise

Titulaires

Norbert BATTISTELLO (FO)
Gilles BLAS (FO)
Frédérique CARRIBOU (FO)
Samuel ELOUGA (FO)
Hafid TAGNAOUTI (FO)
Laurent LEFEVRE (CGT)
Philippe PORZYCKI (CGT)
Frédéric DESNOYER (CFDT)
Stéphane CAPUT (CFDT)
Guillaume MASSEL (CFDT)
Bruno PRIEUR (CFDT)
Michel RAPHALEN (CFE-CGC)
Emmanuel LEGRAND (CFDT)
Gérard CERDAN (UNSA)
Patrick DUPUCH (UNSA)
Anthony BORDAS (UNSA)

Suppléants

Mehdi ZEHOUBANI (FO)
Gianni LUPO (FO)
Myriam CHAIB (FO)
Mehdi EL MAHJOUBI (FO)
Abdelkader LEBICIR (FO)
Sandy DELEPINE (CGT)

Sébastien CORREARD (SE)
Laurent ROUGIEUX (CFDT)
Véronique NOIROT (CFDT)
Guillaume LUNEL (CFDT)
Laurent POTIN (CFE-CGC)
Patrick BOMBEAU (CFDT)
Michel VIENNOT (UNSA)
Frédéric GORAL (UNSA)
Pascal GINES (UNSA)

3^{ème} collège – Ingénieurs, Assimilés et Cadres

Titulaires

Agnès VIALE (FO)
Hervé BECK (CFE-CGC)
Gérard DURAND (CFE-CGC)
Adelino ROSADO MARQUES (CFE-CGC)

Suppléants

François DOZOLME (FO)
Jean Luc BENHAMOU (CFE-CGC)
Christian BROSSET (CFE-CGC)
Grégory MANRY (CFE-CGC)

Représentants Syndicaux

Jean Philippe FRANKE (CGT) – Serge LEVRAULT (UNSA) – Christophe MARCHAND (CFE-CGC) ---
Philippe GATEAU (FO) – Philippe GUEGNIER (CFDT)

VB

VB

Étaient présents

Vinciane BEURLET
Serge BURTIN
Thierry BAURE

Directrice des Ressources Humaines, Présidente du CSE Central
Directeur Technique et Opérations
Directeur Prévention Santé Sécurité

1^{er} collège – Ouvriers – Employés – Techniciens

Jean Georges STOCK (CGT)

2^{ème} collège – Agents de Maîtrise

Norbert BATTISTELLO (FO)
Antony BORDAS (UNSA)
Frédéric DENOYER (CFDT)
Patrick DUPUCH (UNSA)
Samuel ELOUGA (FO)
Hafid TAGNAOUTI (FO)
Guillaume MASSEL (CFDT)
Emmanuel LEGRAND (CFDT)

3^{ème} collège – Ingénieurs, Assimilés et Cadres

Adelino ROSADO MARQUES (CFE-CGC)
Agnès VIALE (FO)
Gérard DURAND (CFE-CGC)

Représentants Syndicaux

Jean-Philippe FRANKE (CGT) – Philippe GATEAU (FO) – Serge LEVRAULT (UNSA) – Philippe GUENIER (CFDT)

VB

M

Ordre du jour

- I. Mise à jour du Plan d'Elargissement et de Reprise d'Activités Covid-19

La séance est ouverte à 13 heures 30.

V. BEURLET annonce en préambule que Catherine DUPUY devient la nouvelle directrice des relations sociales.

C. DUPUY se présente à l'instance.

II. Covid et mise à jour du plan d'élargissement et de reprise d'activité

V. BEURLET indique que la réunion du jour est la suite de celle du 24 juin. À l'époque, elle avait indiqué que l'Entreprise appliquerait le protocole du gouvernement, ce qui est toujours la volonté. L'objectif ce jour sera de préciser notamment l'aspect opérationnel.

Sur le sujet du Covid, 159 salariés ont été réputés atteints à ce stade, pour 8 salariés hospitalisés et un décès. La situation est suivie avec la même attention qu'au plus fort de la crise. S'agissant des EPI et divers objets achetés en grande quantité pendant cette période, tous les approvisionnements – gels hydroalcooliques, sprays désinfectants, bobines de papier, etc. – sont désormais locaux, à l'exception des masques. Par ailleurs, pour toutes les entités de Dalkia en France, 70 salariés sont en activité partielle en raison de la fermeture de leur site – ce chiffre baisse de manière progressive, pour 72 au titre de la vulnérabilité (39 en Régions).

Le protocole rédigé par l'État apporte un certain nombre de précisions dans le but d'accompagner les entreprises dans cette dernière phase de déconfinement.

En synthèse, le télétravail n'est plus la norme et les télétravailleurs doivent reprendre le travail sur site de manière progressive, ce qui correspond parfaitement à ce qui avait été organisé pour DALKIA. L'objectif de 50 % en juillet et 100 % en septembre peut être accéléré, néanmoins, la présence ne sera pas de 100 % pendant la période estivale. La reprise sera d'autant plus confortable que la jauge de 4 mètres carrés n'est plus impérative. Le respect des gestes barrières continue néanmoins de prévaloir, notamment le lavage des mains et le port du masque en cas de distance physique de moins d'un mètre.

Il convient en outre de désigner un référent Covid pour l'ensemble de l'Entreprise. En l'occurrence, il s'agira de Thierry BAURE, qui s'appuiera sur le réseau des QSE et les différents interlocuteurs désignés dès la première phase du PERA.

Une annexe a également été ajoutée dans la dernière version du document, précisant la prise en charge d'un cas suspect.

L'autre changement porte sur l'impact de ces évolutions sur les opérations.

J-P. FRANKE demande si Monsieur BAURE, en tant que référent, aura vocation à remonter des éléments de reporting à la cellule de crise EDF.

V. BEURLET répond que tel est déjà le cas depuis fin février.

Jean-Philippe FRANKE juge important que les informations redescendent également de la cellule de crise vers le comité central.

V. BEURLET rappelle que S. JEHANNO a choisi de communiquer directement – par écrit – avec l'ensemble des collaborateurs de Dalkia, ce qui était aussi l'occasion de transmettre les décisions prises par la cellule de crise EDF.

S. BURTIN propose de s'attarder sur les différentes activités et plus spécifiquement sur celles faisant l'objet de modifications.

Pour mémoire, des règles avaient été définies pour traiter le sujet de la co-activité sur le domaine chantier et travaux, qui ne nécessite pas de modification par rapport au PERA initial.

Sur l'activité sur site client fixe et posté, la co-activité avait été identifiée et demeure ; elle n'appelle donc là non plus aucune modification.

S'agissant des interventions dans les zones Covid, sur le secteur de la santé, les postures qui avaient été prises sont maintenues, quand bien même le nombre de zones Covid devrait diminuer.

Le sujet de l'activité sur site diffus, en revanche, requiert certaines évolutions suite aux précisions apportées dans le cadre du protocole de l'État. Jusqu'ici, les activités étaient limitées à celles ne nécessitant pas de co-activité. Désormais, il est considéré que cette co-activité peut être gérée comme les autres zones de co-activité. Et si une grosse partie des interventions continue d'être réalisée sans co-activité, certains clients ou sous-traitants peuvent être croisés : dans ce cas, il conviendra de respecter les gestes barrière de base, à savoir le lavage des mains et le port du masque en cas de co-activité persistante à moins d'un mètre. Tout ceci est détaillé dans le mode opératoire intervention sur site diffus.

Concernant les activités réalisées sur le secteur de la santé, et plus spécifiquement les interventions dans les EPHAD et maisons médicalisées :

- les interventions dans les zones communes intérieures du bâtiment étaient jusqu'à présent limitées aux seules interventions correctives/cas d'urgence (et uniquement avec l'accord préalable de la direction de l'établissement)
- les interventions dans les zones de vie privatives étaient jusqu'à présent proscrites, sauf cas d'urgence et demande formelle d'intervention de la part de la Direction de l'établissement.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des nouvelles dispositions prises par les pouvoirs publics concernant les conditions d'accès et de visites de ces établissements :

- toutes les interventions dans les parties communes peuvent reprendre, le port du masque chirurgical étant obligatoire dans ces zones ;
- toutes les interventions dans les zones de vie privatives peuvent reprendre. Si ces dernières sont de nature à mettre l'intervenant en contact direct ou indirect avec les résidents, elles ne pourront être réalisées qu'après accord préalable de la direction de l'établissement et dans le respect des dispositions spécifiques prévues par le client. Le port du masque chirurgical est obligatoire dans ces zones.

Concernant les activités réalisées sur le secteur de l'habitat, les interventions dans les logements étaient limitées aux seules interventions ayant un caractère d'urgence. Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions prévues par le nouveau protocole de déconfinement, cette restriction est à présent levée : toute nature d'intervention pourra être réalisée dans les logements et parties privatives/locatives, sous réserve de respecter strictement les mesures de prévention et règles d'intervention sanitaires décrites dans le mode opératoire « Habitat et Collectivité – Intervention dans les logements ».

Il conviendra de communiquer encore plus que d'habitude avec nos clients dans le cadre des campagnes de remplacement de robinet et de radiateur, par l'intermédiaire d'affiches, afin que les

bailleurs et syndics communiquent auprès des occupants des logements pour leur expliquer les conditions d'intervention dans les logements et les sensibiliser à ce type d'intervention.

T. BAURE précise que l'élargissement des activités porte sur la nature des activités et en aucun cas sur les conditions d'intervention, qui demeurent inchangées. Il faudra donc éviter tout relâchement dans l'application des modes opératoires et des gestes barrières.

N. BATTISTELLO indique avoir échangé avec les membres de la CSSCT centrale lors de la réunion préparatoire. Plusieurs sujets ont été mis en avant, notamment la possibilité d'utiliser un sac isotherme – comme celui fourni aux techniciens du diffus de Centre Est lors de la canicule – afin de stocker les bouteilles de gel, qui doivent visiblement être conservées à une température comprise entre 15 et 25 degrés.

T. BAURE signale que la communication à destination des équipes sur le sujet de la canicule a été actualisée pour prendre en compte la notion de risque sanitaire récemment intégrée au plan gouvernemental dédié à la canicule, ce qui couvre notamment l'usage du gel en cas d'exposition au soleil. Pour les sacs isothermes, la demande pourra être étudiée.

M. BATTISTELLO demande ce qui change pour les personnes vulnérables.

V. BEURLET répond que rien n'évolue en la matière : les personnes disposant d'un certificat d'isolement restent à la maison, et ont la possibilité de suivre une consultation – bilan et vigilance – avec leur médecin aux frais de l'assurance maladie pour procéder à un point sur la perspective d'une reprise. V. BEURLET rappelle l'importance de transmettre le certificat d'isolement à l'Entreprise, qui est soumise à un certain nombre de contrôles sur l'activité partielle.

P. DUPUCH affirme que des personnes vulnérables arrêtées et disposant d'un bulletin d'isolement sont appelées pour reprendre le travail sur la région Sud-Ouest.

V. BEURLET confirme que le bulletin d'isolement ne comprend aucune date butoir, même si les personnes ont vocation à solliciter leur médecin pour procéder à un suivi de leurs pathologies. Autrement dit, les personnes disposant de ce certificat ne devraient pas être rappelées pour reprendre le travail.

P. DUPUCH conseille à la Direction de communiquer sur le sujet afin d'éviter que de tels écueils se reproduisent.

V. BEURLET indique qu'une clarification sera apportée sur le sujet.

N. BATTISTELLO demande que les documents présentés en CSSCT central ainsi qu'un bref compte rendu soient transmis aux membres du CSE central. L'instance s'interroge par ailleurs sur la poursuite du fonctionnement en open space, qui faisait déjà l'objet de critiques de la part des membres du CSE avant la pandémie. Or le sujet devient encore plus problématique avec le Covid, qui pourrait selon certains scientifiques circuler par la climatisation.

La Direction note toutefois que le sujet de la ventilation collective existerait également avec des bureaux individuels. Les diverses prises de position des instances de santé sont suivies de près.

P. GATEAU estime qu'un distinguo doit être opéré entre les sujets open space et ventilation. Sur l'open space, un projet existe sur la région Méditerranée qui réunirait au sein d'un même bâtiment la DR et les services d'exploitation; la majorité des élus doute de la pertinence de l'initiative, qui risque, compte tenu de la pandémie, de multiplier les risques.

V. BEURLET répond que ce type de projet fait l'objet d'un dialogue social auquel les élus participent directement. Au-delà, le sujet rejoint celui du travail à distance, qui induit diverses conséquences sur l'organisation du travail et des locaux ; le sujet est large et mérite une réflexion collégiale.

P. GATEAU constate que souvent, la Direction prend la décision puis sollicite la CSSCT pour constater et valider. Il serait opportun de faire participer les élus en amont de la mise en place.

V. BEURLET indique qu'un processus d'information consultation serait de toute façon mené le cas échéant. Elle prend acte de la réserve émise sur les espaces ouverts.

P. GATEAU tient à attirer l'attention sur la prévention du Covid et sur les risques induits par un regroupement des équipes au sein d'un même open space.

S. LEVRAULT croit savoir que des thermomètres ont été commandés au niveau national puis constate que rien n'a été mis à disposition en région.

T. BAURE affirme qu'ils ont été mis à disposition dans les régions. Néanmoins, la position gouvernementale a fortement évolué sur le sujet. Au départ, le gouvernement envisageait des contrôles de température à l'entrée des bâtiments. Finalement, le premier protocole précisait que ce contrôle ne pouvait être généralisé et qu'il était préférable d'inciter les personnes à assurer une veille et à rester chez eux en cas de symptômes. C'est cette logique qui a été reprise dans le PERA. Néanmoins, des thermomètres ont été mis à disposition dans les régions pour les cas symptomatiques ; autrement dit, la remarque de Monsieur LEVRAULT sur l'absence de thermomètres n'est pas choquante dès lors qu'aucun cas suspect n'est identifié sur le site.

H. TAGNAOUTI indique que son organisation syndicale sera vigilante sur la prise en compte de la santé et des conditions de travail dans le nouvel accord relatif au travail à distance et qu'elle sera force de propositions.

V. BEURLET répond que le travail devra être collégial en la matière.

A. ROSADO MARQUES demande qui sera en charge d'appliquer la procédure prévue dans l'annexe 9 relative à l'isolement d'un cas suspect. L'annexe gagnerait à être davantage détaillée.

S. BURTIN répond qu'il appartiendra aux personnes désignées sur chacun des sites dans le cadre du PERA de faire appliquer cette annexe. Cette précision pourra être apportée si nécessaire.

N. BATTISTELLO indique qu'une question portait sur la possibilité d'un droit de retrait pour les travaux dans les logements en cas de non-respect des règles de Dalkia.

S. BURTIN explique que le mode opératoire relatif à l'intervention dans un logement intègre déjà une telle disposition, même si le terme de droit de retrait n'apparaît pas de manière explicite.

N. BATTISTELLO demande si le décès déploré en Picardie sera considéré comme un accident du travail.

T. BAURE répond qu'il ne revient pas à l'employeur de décider s'il s'agit ou non d'une maladie professionnelle. L'Entreprise s'alignera sur la décision du gouvernement, qui étudie actuellement la possibilité d'un mécanisme de reconnaissance.

N. BATTISTELLO demande qu'une CSSCT centrale élargie se réunisse au mois de septembre afin de clarifier ce qui doit être fourni par chaque établissement à la CSSCT locale. Un manque d'harmonisation semble exister en la matière.

La Direction prend note du point, étant favorable à tout ce qui peut concourir à la fluidité du dialogue social et au partage des informations. Elle mentionne toutefois que la CSSCT centrale ne se substitue pas aux CSSCT locales.

N. BATTISTELLO demande si un distributeur d'essuie-mains, un jerricane d'eau et du savon pourraient être fournis aux véhicules.

J-P. FRANKE justifie cette requête par le besoin pour les techniciens de se laver les mains, faute de points d'eau dans les chaufferies.

T. BAURE indique que des jerricanes ont été distribués au niveau local, avec des sources autonomes d'eau mises en place sur certains chantiers. Sur le secteur diffus, des chaufferies peuvent abriter des points d'eau. Néanmoins, un réaménagement du véhicule représente une autre problématique.

J-P. FRANKE répond que la requête n'est pas de réaménager le véhicule mais de fournir du matériel.

Un élu s'associe à la demande puis signale qu'un certain nombre de cafés, restaurants, et points d'eau ne sont plus accessibles aux salariés. Il conviendrait de trouver une alternative pour que les personnes puissent travailler dans de bonnes conditions.

P. GUENIER constate que l'OMS revient en arrière sur le sujet de la contamination, notamment celle par aérosol dans les lieux mal ventilés, ce qui signifie qu'une modification du PERA pourrait s'avérer nécessaire.

V. BEURLET répond que l'Entreprise continuera d'adapter ses modes opératoires aux positions prises par les autorités sanitaires et les pouvoirs publics.

Un élu signale que les salariés s'étonnent de la mesure consistant à imposer le retour en présentiel, parfois dans des bureaux constitués de plusieurs personnes, en dépit des doutes qui subsistent sur les modes de contamination. Les gestes barrières ne sont peut-être pas suffisants.

H. TAGNAOUTI signale que son organisation syndicale est très vigilante sur les conditions de travail des collaborateurs ; à ce titre, elle leur conseille d'utiliser leur droit de retrait s'ils se sentent en difficulté.

H. TAGNAOUTI sollicite par ailleurs des précisions sur l'intervention de Jean-Bernard LEVY dans Le Monde du 6 juillet, qui parle d'un plan d'économie assorti d'un objectif de 2,5 milliards d'euros. Un impact est-il à attendre pour Dalkia ?

V. BEURLET indique que ce plan à l'échelle d'EDF sera sans doute décliné dans certaines entités du Groupe, pour autant, aucune information n'a été donnée concernant Dalkia. L'Entreprise sait toutefois, comme tout bon gestionnaire, qu'elle devra faire preuve de prudence au plan financier compte tenu du contexte de crise ; il s'agit d'un état d'esprit qu'elle respecte en permanence.

H. TAGNAOUTI souhaite éviter la double peine et espère qu'EDF sera conciliant vis-à-vis de sa filiale et de ses salariés.

J-P. FRANKE signale que la dépêche AFP mentionne expressément des cessions d'actifs.

V. BEURLET répond qu'EDF est un Groupe constitué de 160 000 personnes et d'actifs répartis dans le monde entier.

J-P. FRANKE déplore qu'un nouveau plan soit lancé après Hercule.

V. BEURLET note qu'Hercule n'est pas en œuvre.

J-P. FRANKE doute qu'il soit abandonné.

La séance est levée à 15 heures.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a small upward tick.

Vinciane BEURLET

Le Secrétaire du CSEC Central

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'N' with a horizontal line crossing it.

Norbert BATTISTELLO